

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit *ARAW*

Type de produit *Microencapsulé (CS)*

Code du produit *N'est pas applicable*

Numéro d'enregistrement REACH *Non applicable*

UFI: *UM83-4T09-A301-53AU*

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation conseillée: *Agriculture*

Fongicide

Formulation de produits agrochimiques

Catégorie du produit *PC27 Produits phytopharmaceutiques*

Emploi de la substance / de la préparation

Produits chimiques agricoles

Produit phytosanitaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

SIPCAM OXON S.p.A.

Bureau d'inscription: Via Carroccio, 8 - 20123 Milano, Italia

Direction: Via Sempione, 195 - 20016 Pero (MI), Italia

Site de production: Via Vittorio Veneto, 81 - 26857 Salerano s. Lambro (LO), Italia

Tel.: +39 0371 5961 (8:00 - 17:00 GMT+1)

Website: www.sipcam-oxon.com

E-mail: msds@sipcam.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: *+39 0371 5961 (8.00-17.00 GMT+1)*

Adresse mail: *msds@sipcam.com*

Pour les centres antipoison voir section 16.

CENTRE ANTIPOISONS BELGE/BELGISCH ANTIGIFCENTRUM/BELGISCHE GIFTNOTRUFZENTRALE

+32 070 245 245

https://www.centreatipoisons.be/

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.*

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement *Attention*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

thymol

Géraniole

eugenol

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ARAW

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Indications complémentaires:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Le mélange ne contient aucune substance PBT, c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

vPvB:

Le mélange ne contient aucune substance PBT, c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'annexe XIII du règlement CE 1907/2006.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux**Composants contribuant aux dangers:**

No CAS	Désignation	%	Ident. phrases R
CAS: 106-24-1 EINECS: 203-377-1 Reg.nr.: 01-2119552430-49-xxxx	Géraniole		≥2,5-<10%
	⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335		
CAS: 89-83-8 EINECS: 201-944-8 Numéro index: 604-032-00-1 Reg.nr.: 01-2119511177-46-xxxx	thymol		≥5-≤10%
	⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302		
CAS: 97-53-0 EINECS: 202-589-1 Reg.nr.: 01-2119971802-33-xxxx	eugenol		≥2,5-<10%
	⚠ Acute Tox. 3, H331; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317		

Indications complémentaires :

Si non spécifié, M=1

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours**Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Autoprotection du secouriste d'urgence

après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion :

Envoyer immédiatement chercher un médecin

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ARAW

(suite de la page 2)

*Rincer la bouche sans avaler, ne pas faire vomir.***4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés***Manifestations allergiques**Irritation de la peau et des yeux***4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires***Consulter un médecin ou un centre antipoison.**Traitement symptomatique.***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction conseillés:***CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.**Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.***Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** *Personne en particulier***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***Peut être dégagé en cas d'incendie :**Monoxyde de carbone (CO)**Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure***5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité :***Porter un vêtement de protection totale**Porter un vêtement de protection conforme à la Norme Européenne EN 469***Autres indications***Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau**Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour ceux qui n'interviennent pas directement***Porter un équipement de protection individuelle adéquat comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.**Éliminer les sources d'inflammation et assurer une ventilation adéquate**Mettre en œuvre les procédures d'urgence, évacuer la zone dangereuse et consulter un expert.***6.1.2. Pour ceux qui interviennent directement***Porter un équipement de protection individuelle adéquat comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.**Adopter une protection respiratoire adaptée au produit**Portez des bottes, des gants, des lunettes de protection et une combinaison de protection**Tenir à l'écart toute personne présente et se tourner dans le sens du vent**Porter un vêtement personnel de protection***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains**Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines**Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)**Recueillir avec un équipement approprié en évitant qu'il n'atteigne les égouts ou ne pénètre dans le sol.***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).**Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.**Assurer une aération suffisante.***6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau**Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser*

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ARAW

(suite de la page 3)

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Eviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés

Porter équipement de protection individuelle (EPI)

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Manipulation : Eviter le contact direct avec le produit; au travail ne pas manger, ni boire, ni fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Stocker dans un lieu bien aéré, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe.

Tenir hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparés des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine

Indications concernant le stockage commun :

Eviter le stockage avec des matériaux incompatibles (voir chapitre 10).

Ne pas stocker avec les aliments

Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Classe de stockage : 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture

À utiliser uniquement pour les usages homologués dans l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL Pas d'autres informations importantes disponibles.

PNEC Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Les bassins de lavage oculaire d'urgence doivent être disponibles dans l'aire de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.



Protection respiratoire recommandée (conforme aux Normes Européennes en vigueur).

Protection des mains :

Gants de protection.



Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes, conformes à la Norme Européenne EN 374

Matériau des gants Caoutchouc nitrile

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

 Nom du produit **ARAW**

(suite de la page 4)

Protection des yeux/du visage


Lunettes de sécurité hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

Bottes de sécurité conformes à la Norme Européenne EN 345.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminez l'eau de lavage du système conformément aux réglementations nationales et locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

Suspension de gélules

Liquide

Couleur :

beige

Odeur :

de clou de girofle

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion :

non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non déterminé

Inflammabilité

Le produit n'est pas inflammable car il ne contient pas de solvants inflammables

Non applicable car le produit est liquide

Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure :

Non applicable. Le produit n'a pas de propriétés explosives/inflammables.

supérieure :

Non applicable. Le produit n'a pas de propriétés explosives/inflammables.

Point d'éclair :

Le produit n'est pas inflammable car il ne contient pas de solvants inflammables.

Température d'inflammation :

> 100 °C (EU A.9)

Température de décomposition :

Non déterminé.

pH à 20 °C

5,5 - 5,7 (CIPAC MT 75)

Viscosité :

Viscosité cinématique à 20 °C

30 s (OECD 114 - 3mm ISO cup)

dynamique à 20 °C:

4800 - 286 mPas (0,5 - 100 rpm OECD 114)

Solubilité

l'eau :

miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur :

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative
Densité à 20 °C:

 1,035 g/cm³ (CIPAC MT 3.3.2)

Densité de vapeur:

Non déterminé.

9.2 Autres informations

Tension superficielle 38,9 mN/m à 20°C (EEC A5).

Aspect:

visqueux

Forme :

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion :

Produit non explosif (ASTM E537-02 DSC)

Modification d'état
Point/l'intervalle de ramollissement
Propriétés comburantes

Le produit n'est pas considéré comme oxydant.

Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique
Substances et mélanges explosibles

Le produit n'est pas explosif puisqu'il ne contient pas d'explosif composant

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit **ARAW**

(suite de la page 5)

Gaz inflammables	Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles
Aérosols	Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles
Gaz comburants	Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles
Gaz sous pression	Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles
Liquides inflammables	Le produit n'est pas inflammable car il ne contient pas de solvants inflammables
Matières solides inflammables	Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles
Substances et mélanges autoréactifs	Non pertinent compte tenu de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles
Liquides pyrophoriques	Le produit n'est pas inflammable car il ne contient pas de solvants inflammables
Matières solides pyrophoriques	Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles
Matières et mélanges auto-échauffants	Le produit n'est pas auto-échauffant car il ne contient pas de solvants auto-échauffants.
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles
Liquides comburants	Le produit n'est pas oxydant car il ne contient pas de solvants oxydants.
Matières solides comburantes	Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles
Peroxydes organiques	Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles
Explosibles désensibilisés	Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Si manipulé correctement, le produit n'est pas réactif.

10.2 Stabilité chimique Le produit est stable dans des conditions normales.

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Protéger du gel

10.5 Matières incompatibles: Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux: Aucun dans des normales conditions de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rtf) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>2,28 mg/L (rat) (OECD 403 - massima concentrazione ottenibile)

CAS: 106-24-1 Géraniol

Oral	LD50	3.680 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)

CAS: 89-83-8 thymol

Oral	LD50	980 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ARAW

(suite de la page 6)

CAS: 97-53-0 eugenol

Oral	LD50	1.930 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Inhalatoire	LC50 (4 h)	2,58 mg/L (rat)
-------------	------------	-----------------

Effet primaire d'irritation :
de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion / Irritation de la peau - Test

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) (OECD 404)
-------------------------------	-----------------------	--------------------

CAS: 97-53-0 eugenol

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) (25 h - Draize Test) grave irritante
-------------------------------	-----------------------	---

des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritation / Lésions Oculaires - Test

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) (OECD 405)
-----------------------------	---------------------	--------------------

Sensibilisation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation - Test

Sensibilisation	(guinea pig) (OECD 429 - EEC B42)
-----------------	-----------------------------------

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :

Voies d'exposition probables :

contact avec la peau et les yeux

inhalation

Pour symptômes et effets voir section 4.

Indications toxicologiques complémentaires :
Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité) Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Pas d'information disponible

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique :

LC50 (96h)	31,1 mg/L (oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC50 (48h)	35,4 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)
EbC50 (72h)	65,2 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC	32 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h)
	25 mg/L (Daphnia magna)
	12,5 mg/L (oncorhynchus mykiss)

CAS: 106-24-1 Géraniol

LC50 (96h)	11,6 mg/L (oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
------------	--

EC50 (48h)	16,1 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)
------------	--------------------------------------

EyC50 (72h)	10,3 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
-------------	--

CAS: 89-83-8 thymol

LC50 (96h)	3 mg/L (oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
------------	---

EC50 (48h)	4,9 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)
------------	-------------------------------------

EyC50 (72h)	4,89 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
-------------	--

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ARAW

(suite de la page 7)

CAS: 97-53-0 eugenol

LC50 (96h)	≥10 mg/L (oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC50 (48h)	1,11 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)
EbC50 (72h)	10 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

Toxicité environnementale :

Oral	LD 50	>10.000 mg/kg bw (Colinus virginianus) (EFSA Guidance Document - Tossicità acuta)
		≥1.000 mg/kg bw (Eisenia foetida) (14 d)
Dermique	LD 50	>224,6 µg/bee (abeille (Apis mellifera)) (48 h)
	LD 50	>200 µg/bee (abeille (Apis mellifera)) (48 h)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.

CAS: 106-24-1 Géraniol

Coefficient de partage: n-octanol/eau	3,8
---------------------------------------	-----

CAS: 89-83-8 thymol

Coefficient de partage: n-octanol/eau	3,97
---------------------------------------	------

CAS: 97-53-0 eugenol

Coefficient de partage: n-octanol/eau	2,39
---------------------------------------	------

12.4 Mobilité dans le sol Mobilité non mesurable en raison de la volatilité élevée et de la biodégradation rapide.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Aucun composant remplit les critères de classification.

vPvB: Aucun composant remplit les critères de classification.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales : Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Recommandation :**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

13.1.1 Emballages non nettoyés : Éliminer les contenants vides conformément aux règlements.

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
	Non applicable
ADN	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
-------------------------	-------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	
Classe	néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
-------------------------	-------

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ARAW

(suite de la page 8)

14.5 Dangers pour l'environnement**Polluant marin :**

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) no. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n. 1107/2009

Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (UE) n. 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n. 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n. 2022/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n. 2024/197 (ATP 21 CLP)

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Non applicable**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ARAW

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

En cas d'urgence contacter le Centre Antipoison plus proche par le Global Health Observatory data sur http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

La liste des Centres Antipoison européens est disponible sur

http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/poison-centres/index_en.htm

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Sources bibliographiques :

- Base de données ECHA
- HSDB à Pubchem
- Base de données des propriétés des pesticides
- Manuel des pesticides
- Documents internes à l'entreprise

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique : Product safety department

Contact :

Product safety department

SIPCAM OXON msds@sipcam.com

Phrases H des composants

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Date de la version précédente:

20.11.2023

20.11.2023

Numéro de la version précédente: 1**Acronymes et abréviations:**

EC 50: Effective concentration, 50 percent

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

. Sources.

Document élaboré sur la base des données requises par le règlement CE 1107/2009 (produits phytopharmaceutiques) et conformément au règlement UE 878/2020

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

-

20.11.2023